Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_824A_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2026 « Accueil Adolescent-Bonus territoire CTG-Complément inclusif » POUR L'ESPACE JEUNES**

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'« Accueil Adolescent-Bonus territoire CTG-Complément inclusif » à l'espace jeunes de Plouguerneau pour l'année 2026.

Les principaux objectifs de cette convention, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Finistère et la commune de Plouguerneau, s'articulent autour de plusieurs axes majeurs visant à soutenir les services destinés aux adolescents :

Objectifs généraux de la branche Famille

La convention s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caf, qui vise à :

- Renforcer les liens familiaux et améliorer la qualité de vie des familles et de leur environnement.
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.
- Soutenir l'autonomie des jeunes adultes et prévenir les exclusions.

Objectifs spécifiques aux Accueils de Loisirs (ALSH)

L'action menée auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est structurée autour de trois objectifs centraux :

1. La conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale, en assurant une continuité avec les actions menées pour la petite enfance.
2. L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et des adolescents.
3. La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Objectifs opérationnels et d'inclusion

La convention prévoit également des objectifs liés aux modalités de financement et à l'accès au service :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_824A_010726-DE

- Développement et accessibilité : Soutenir le fonctionnement et le développement des structures (via la subvention « Accueil adolescents » et le bonus territoire CTG) pour répondre aux besoins locaux.
- Inclusion : Renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap par le biais d'un « complément inclusif ».
- Mixité et accessibilité financière : Favoriser la mixité sociale et garantir l'accès à toutes les familles grâce à des tarifications modulées selon les ressources.
- Qualité éducative : Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, respectant les principes de neutralité et de laïcité

Les modalités de calcul des financements prévus par cette convention s'appuient principalement sur les **heures de présence réelle** des adolescents (arrondies à l'heure supérieure) et sont détaillées dans l'addendum technique des sources.

1. Subvention « Accueil Adolescents »
Cette aide est le socle du financement. Sa formule de calcul est la suivante :

- **Calcul :** (Nombre d'heures de présence) **x** (Prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond Cnaf) **x 30 % x** (Taux de ressortissants du régime général).
- **Prix de revient :** Il est déterminé en divisant le total des charges (comptes de classe 6 et contributions volontaires) par le nombre total d'heures de présence.
- **Taux de ressortissants :** Il est fixé à **97 %** pour cette convention spécifique.
- **Cas des séjours :** Pour les séjours de 1 à 4 nuits, le forfait retenu est de **10 heures par jour et par adolescent**.

2. Complément inclusif
Ce financement est une majoration destinée à soutenir l'accueil des jeunes en situation de handicap :

- **Calcul :** (Nombre d'heures de présence des jeunes bénéficiaires de l'**AEEH**) **x** (Montant horaire défini par la Cnaf).
- **Condition :** Il s'applique uniquement pour les heures réalisées par des enfants ou adolescents bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

3. Bonus territoire CTG
Ce bonus complète la subvention de base pour les territoires engagés dans une Convention Territoriale Globale. Son calcul additionne deux parts :

- **Offre existante :** (Nombre d'heures déclarées, plafonné à l'existant contractuel) **x** (Montant forfaitaire de **1,25 €/h** pour Plouguerneau).
- **Offre nouvelle :** (Nombre d'heures nouvelles plafonnées) **x** (Barème spécifique pour les nouvelles heures ALSH Adolescents).
- **Limite globale :** Le cumul des subventions de fonctionnement (Accueil Adolescent, Bonus CTG, fonds publics, etc.) ne doit pas excéder **80 % des charges** de l'accueil adolescent.

Le versement final est ajusté après l'exercice, sur la base des données d'activité réelles et des comptes de résultat produits par le gestionnaire.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 17 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de financement CAF – contrat 960-41001-3
2- Addendum-Modalité de calcul de la subvention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_824A_010726-DE

Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON